

Habilitation électrique Formation recyclage (électricien) BT et/ou HTA

FICHE PEDAGOGIQUE

PUBLIC

Toute personne amenée à exécuter ou diriger des travaux hors tension ou des interventions de dépannage en basse tension.

Toute personne réalisant des essais, mesurage, vérification ou de la consignation en basse et/ou haute tension

OBJECTIF

Permettre aux électriciens de mettre en application les prescriptions de sécurité de la publication NF C 18-510 lors de l'exécution d'opérations sur les ouvrages électriques.

S'assurer de leur aptitude à adapter ces prescriptions dans les domaines et les situations propres à leur établissement.

PRE-REQUIS

Avoir suivi et validé une formation initiale de même nature que celle du recyclage. Avoir, dans le domaine de tension considéré sur les ouvrages ou les installations électriques, des compétences en électricité résultant d'une formation ou d'une pratique professionnelle.

METHODE PEDAGOGIQUE

⇒ Formation

Accueil, présentation, organisation et déroulement de la formation, formalités

Formation théorique, (apports théoriques, questionnements, échanges...)

Formation pratique, (mise en situation, exercices pratiques commentés et corrigés...)

Epreuve théorique et pratique de validation

Evaluation à chaud (stagiaire)

MOYENS PEDAGOGIQUES

⇒ Diaporama

⇒ Vidéo pédagogique

⇒ Composants et matériel électrique

⇒ Remise du manuel de formation

⇒ EPI/EPC

⇒ Autres supports et exercices

VALIDATION PAR FORMATEUR SPECIALISE

⇒ **Epreuve théorique** : contrôle des connaissances par QCM

⇒ **Epreuve pratique selon la réglementation** : contrôle individuel des savoirs et savoir faire

⇒ A l'issue de la formation, rédaction d'un avis nominatif et individuel indiquant s'il s'agit d'une formation initiale ou d'un recyclage et les symboles d'HABILITATION recommandés

⇒ Attestation individuelle de participation

⇒ Avis d'habilitation adressé à l'employeur

DUREE

⇒ Durée du module :

1,5 jour à 2 jours (2 jours si Basse et Haute tension)

DATES

⇒ à définir :

Voir convocation



LIEU

⇒ à définir :

Cifac Session inter

SITE CLIENT Session intra

FORMATION

Le programme respecte le décret N°2010-1118 du 22 septembre 2010 et les prescriptions de sécurité selon la nouvelle norme NF C 18-510 de janvier 2012

Dans le cadre de la formation recyclage Habilitation Electrique électriciens B1-B2-BR-BC-B2VE essai-BE essai- BE mesure-Be vérification-H1-H2-HC-H2VE essai-HE essai- HE mesure-HE vérification en HTA, les thèmes suivants seront abordés :

Retour d'expérience et thèmes communs

- Effets du courant sur le corps humain
- Habilitation : principe, symboles, limites et formalisation

Module R1 commun

- Analyse des accidents et presque accidents, processus et conséquences avérées ou potentielles
- Pratiques professionnelles

Module R4 spécifique aux électriciens BT et/ou HTA

- Zones d'environnement et leurs limites
- Habilitation : limites, analyse des risques et des mesures de prévention
- Analyse des risques et mise en œuvre des principes généraux de prévention
- Protection collective : mesures, équipements et signalisation
- Equipements de protection individuelle : identifier, vérifier, utiliser
- Equipements de travail utilisés (échelle, outils à main.....) risques et mise en œuvre
- Mise en sécurité d'un circuit : mise hors tension, VAT, consignation, mise hors de portée
- Documents applicables dans le cadre d'une opération : instructions de sécurité, attestation de consignation, attestation de première étape de consignation, autorisation de travail, certificat pour tiers, avis de fin de travail
- Mesures de prévention à appliquer lors d'une opération : éliminer le risque, organiser, délimiter, signaler, respecter et faire respecter
- Induction et couplage capacitif et mesure de prévention associée (mise en équipotentialité)
- Incendies et accidents sur ou près des ouvrages et installations électriques



**⇒ Chaque candidat doit être muni de ses EPI
(Protection faciale, Gants isolants, chaussures de sécurité, outils isolants, tenue adaptée)**



La protection des travailleurs contre le risque électrique Code du Travail Décret 2010-1118 du 22 septembre 2010.

Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités.

Article R. 4544-10: Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées.

L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer.

Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées.

L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.

L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

